

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**DELEGATIONS DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE
ATTRIBUEES A MONSIEUR LIONEL BRAGER**

Monsieur le Maire de la commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article R 2122-8, R.2122-10 et R.2122-30 ;
- Vu le Code Civil et notamment ses articles 34 et suivants ;
- Vu le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la fonction d'officier d'état civil exercée par le Maire ;
- Considérant que pour améliorer le service à la population et faciliter le fonctionnement du service, il convient de donner à monsieur Lionel BRAGER, une fonction de délégation d'Officier d'Eta civil et de délégation de signature partielle ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, à monsieur Lionel BRAGER, Directeur Général des Services, pour enregistrer la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements modifiant l'état ou la capacité des personnes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, à monsieur Lionel BRAGER, Directeur Général des Services, pour :

- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinés aux pays étrangers ;
- La légalisation de signatures ;
- L'établissement de notices individuelles de recensement adressés au bureau du service national, ainsi que les attestations qui en découlent ;
- Les récépissés de dépôt de demande d'inscription sur les listes électorales de la commune ;
- La validation des documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation) ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La certification de documents comme les certificats de vie et de domicile.

Article 2 :

La signature par monsieur Lionel BRAGER des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

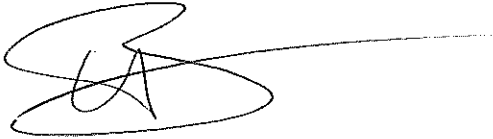
Article 5 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de Fillinges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise :

- en Préfecture d'Annecy (74),
- à l'intéressée,
- au dossier administratif.

Fillinges, le 11 mai 2026

Notifié à l'intéressée,
Le 11/05/2026



Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Préfecture d'Annecy (74), le - Publié le